



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre, à dix-sept heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 14 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Georges BELOU, Jean-Claude DAROLLES, Marion ARTUS, Denis DARAN, et Jean-Claude TOR

Procurations :

- 1- Mme Delphine RAMBEAUD COLLIN a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Martine DISPANS a donné procuration à M. Georges BELOU
- 3- Mme Élisabeth RENAULT a donné procuration à M. Francis IDRAC

Étaient excusés : Delphine COLLIN, Mohammed EL HAMMOUMI, Martine DISPANS, Thierry LACAZETTE et Élisabeth RENAULT

Était absente : Muriel ABADIE et Josianne DELTEIL

A été nommé secrétaire : Georges BELOU

M. Francis IDRAC, Président, accueille les membres et procède ensuite à l'appel nominal des administrateurs.

M. Georges BELOU est nommé secrétaire de séance.

¹ Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERVAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.....	3
2	POINTS D'INFORMATION.....	3
2.1	FINANCES : exécution budgétaire du budget du CIAS et du budget annexe SAAD3	
2.2	RESSOURCES HUMAINES : rapport social unique (RSU) 2020	3
3	RESSOURCES HUMAINES.....	3
3.1	Passage aux 1 607 heures	3
4	FINANCES.....	4
4.1	Contribution financière au Noël des agents du SAAD	4

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.

2 POINTS D'INFORMATION

2.1 FINANCES : exécution budgétaire du budget du CIAS et du budget annexe SAAD

Présentation de l'exécution budgétaire par Mme SOUKRI CARAYOL

2.2 RESSOURCES HUMAINES : rapport social unique (RSU) 2020

Présentation du RSU par Mme SOUKRI CARAYOL

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Passage aux 1 607 heures

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la charte du temps de travail ci-jointe, commune à l'ensemble des agents de la CCGT / Office de Tourisme Gascogne Toulousaine / CIAS Gascogne Toulousaine,
- d'indiquer que le temps de travail dans la collectivité est désormais de 1 607 h pour les agents à temps complet, à compter du 01/01/2022, sur un rythme de 35 heures hebdomadaires pour les aides à domicile et de 37 h 20 min. pour les agents administratifs à temps complet. Pour ces derniers, compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 13 jours d'ARTT afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures,
- d'indiquer que la journée de solidarité est comptabilisée dans les 1 607 h à effectuer au cours de l'année,
- d'indiquer que les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

4 FINANCES

4.1 Contribution financière au Noël des agents du SAAD

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la valeur du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2021,
- d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le mardi 14 décembre 2021, à 17 h, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 17 h 30.

Ce compte-rendu a été affiché le 30/09/2021.

Le Président,



Francis IDRAC